

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Le vingt-huit septembre

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2017

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BALICHARD Jean-Yves BARDON Christophe BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHABRIDON Alain GARCIA Valérie GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe GRISARD Anne-Lise PETELET Blandine PROST Marion ROUX Henri

Secrétaire de séance : GARCIA Valérie

Absent : HOSTERT Christian

Procurations : Laetitia TARRE à Jacques COUDOUR, Monique CHARRET à Jacqueline BOUCHEYRAS

Délibération 201753

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du cabinet infirmier une rampe d'accès pour personnes handicapées doit être créée. La configuration du bâtiment impose sa création sur le domaine public.

Le géomètre est intervenu pour déterminer l'emprise sur la voie publique. S'agissant de donner une nouvelle affectation à une voie, l'enquête publique préalable aux classement et déclassement demeure requise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***** CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires au déclassement de la voie concernée par l'emprise de la rampe d'accès.

Délibération 201754

AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET INFIRMIER

L'avant-projet définitif présenté par l'architecte montre que les travaux ont été sous-estimé et que l'enveloppe des travaux se situe à 70 000 € notamment avec l'installation d'une rampe d'accès pour personnes handicapées. Il convient donc d'établir un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cabinet infirmier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

****** ACCEPTE** l'avenant n° 1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cabinet infirmier.

Délibération 201755

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE VIP DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que seules deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant l'installation des VPI. Une pour chaque lot. Considérant que ces offres correspondent aux prix attendus. Il propose d'accepter ces offres.

Le Maire, après en avoir délibéré,

***** ACCEPTE** les offres suivantes :

Lot 1

- SARL ALFASERV INFORMATIQUE pour un montant TTC de : 28 329.58 €

Lot 2

- SARL GOURCY Jean-Michel pour un montant TTC de : 9 436.80 €

Délibération 201756

APPROBATION DE L'APD POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET INFIRMIER

Monsieur le Maire informe que l'architecte chargé de l'aménagement du cabinet infirmier vient de présenter l'avant-projet définitif. Or il apparaît que le montant estimé pour la réalisation de ce projet a été sous-estimé. En effet, le montant estimatif des travaux s'élèverait à 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ACCEPTE** l'avant-projet définitif présenté par l'architecte.

La séance a été levée à 19h27.